

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 29/10/2024

Date de convocation :  
14/10/2024

Nombre de conseillers :  
- en exercice: 62  
- présents : 42  
- procurations : 3  
- votants : 45

L'an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-neuf octobre à 18 heure,  
le Conseil Communautaire Piège Lauragais Malepère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien de Briola, sous la présidence de Monsieur André VIOLA, Président

**PRESENTS :** Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Christian BRUSTIER, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Denis JUIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Christine SOULE LOCHON, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** Muriel DENUC GUICHET par Jérôme DARFEUILLE, Florian GRIMMONPRE par André CATHALA, Hélène MARTY par Bernard BREIL.

**ABSENTS :** Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Florence FOURRIER, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE.

**Secrétaire de séance :** Catherine LASSALLE

La séance débute à 18H

Un mot d'accueil est prononcé par Loïc ALBERT, adjoint au Maire, qui excuse Mr le Maire souffrant.

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024.

### 2. Compte rendu des délégations données au Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président des pouvoirs,

**Vu** la délibération du 4 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier de la CCPLM,

**Considérant** la liste des décisions suivantes :

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui souligne notamment que les décisions prises conformément à la délégation d'attribution doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de  
légalité le: .....  
- publié le: .....

Date	Description du virement de crédits et/ou décisions modificatives
	Virement de crédit du compte 21711 (-150€) au compte 261 pour l'achat de parts sociales dans ENERGICOOP

Date	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
	PRIMA	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement du bourg de Fanjeaux : réhabilitation	67 070,94€

Date	ATTRIBUTAIRE	Description	Montant
06/2024	VEOLIA	Canalisation eau potable du pont de Ribouisse	8 124,30€ HT
09/2024	SUEZ	3 branchements plomb pour Villeneuve les Montréal	5 739,43€ HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 9 juillet 2020 et du 4 avril 2024.

**3. Désignation d'un délégué au SMAH HVA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au SMA HVA,

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement du délégué titulaire,

**Considérant** qu'il est proposé, sur proposition de la commune de Brézilhac, de remplacer Pascal LECLERCQ par Priscillia LAUCAT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la liste actualisée suivante des délégués au SMA HVA

TITULAIRE		SUPPLEANT	
LAUCAT	Priscillia	BAURES	Jean-Louis

**4. Contrat d'assurance statutaire du personnel 2025-2028**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** que le Centre de Gestion a communiqué à la CCPLM les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**Approuve** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire avec l'assureur CNP Assurances et le courtier Willis Towers Watson France pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 (contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois).

**Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les conditions suivantes :

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0,23%

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Accident de service et maladie contractée en service ID : 011-200035707-20241212-DEL\_12122024\_02-DE

Longue maladie / Maladie Longue Durée	30 jours	2.53%
---------------------------------------	----------	-------

*\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires ou agents affiliés IRCANTEC**

Désignation des risques assurés	Franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire	10 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,10%

**Approuve** le taux de participation des collectivités fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires, applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance avec un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

**Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

**Prend acte** que la CCPLM pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

**5. Autorisation de signature d'une convention relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que la CCPLM a candidaté au dispositif d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT,

**Considérant** que cette candidature a été retenue dans le cadre de ce dispositif, cette étude permettra d'identifier et de préconiser les besoins en numérique de la collectivité. Elle est établie sur octobre, novembre et décembre 2024. Une convention précisant les objectifs, les modalités de l'accompagnement, la durée et les dispositions générales de ce dispositif doit être signée. Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT et estimé à 8000€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** la signature d'une convention relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et tout document s'y rapportant.

*Question et proposition de S. SERRANO sur la mutualisation numérique.*

**6. Autorisation de signature d'une convention avec le CDG11 pour des prestations en matière d'archives**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude dispose d'un service Archives. Ce service a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations légales en matière d'archives, sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales de l'Aude,

**Considérant** que la CCPLM souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'archiviste du CDG11,

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude fixant les modalités de l'intervention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AV

à l'unanimité des membres présents

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à faire appel à son service Archives en vue de la mise à disposition de l'archiviste.

*Interrogations sur le coût.*

#### **7. Instauration d'une indemnité de chaussures et petit équipement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

**Vu** l'avis du CST du 29 mars 2024,

**Considérant** que les agents de crèches accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*A l'unanimité des membres présents*

**APPROUVE** la mise en place d'une indemnité de chaussures et de petit équipement pour l'ensemble des agents titulaires ou contractuels (de + 6 mois) affectés dans les crèches.

Le taux de l'indemnité de chaussure est de 32.74 euros. Le montant de cette indemnité sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

Le versement sera effectué chaque année au mois de novembre.

*Interrogation sur le nombre d'agents.*

#### **8. Mise à disposition de personnel**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

**Considérant** que la CCPLM souhaite accompagner le projet d'offre de santé porté par la commune de Fanjeaux et plus particulièrement l'accueil d'un médecin généraliste. A ce titre, la CCPLM participe au projet par la mise à disposition d'un agent contractuel assurant les missions de secrétariat à hauteur de 18 heures par semaine.

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Fanjeaux,

**Considérant** l'accord de l'agent,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*à l'unanimité des membres présents*

**APPROUVE** la mise à disposition de l'agent pour une durée de 1 an renouvelable.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant et nécessaire à la mise en œuvre de ladite mise à disposition.

#### **9. Approbation du plan de financement et autorisation de demandes de subventions pour le projet « au cœur de la Piège » (présentation par André VIOLA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

**Considérant** que les études relatives au projet « cœur de Piège » et de financer le plan de financement, qu'il convient désormais d'autoriser l'avant-projet et de financer le plan de financement,

**Considérant** que l'importance du projet pour le développement de notre territoire et ses bénéfices attendus pour la population et les communes du territoire sont de nature à justifier le soutien financier des partenaires publics,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet « cœur de Piège » et autorise le Président à lancer les procédures et à signer toutes les documents et pièces liés au projet.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>MONTANT TOTAL DU PROJET (HT)</b>	<b>1 500 000 €</b>
<b>Autofinancement CCPLM (20%)</b>	300 000 €
<b>FEDER (46.6%)</b>	700 000 €
<b>Etat (notifié - 22.5%)</b>	340 000 €
<b>Département (10.6%)</b>	160 000 €

**AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subventions auprès de l'Union Européenne (FEDER) et du Département de l'Aude.

**DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**10. Autorisation de signature d'une convention relative à l'appel à Manifestation d'intérêt Tims pour les territoires à écomobilité inclusive**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que le projet de Territoire à Ecomobilité Inclusive (TEMI) intitulé « Vers une éco mobilité pour tous dans le Lauragais Audois » porté par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a été retenu,

**Considérant** que ce projet est le résultat d'un travail collaboratif porté par un consortium formé de la CCPLM, du Département de l'Aude, de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

**Considérant** que ce projet apporte un soutien financier et technique sur la thématique de la mobilité sur notre territoire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention qui précise les objectifs, les modalités de l'accompagnement, la durée et les dispositions générales de ce dispositif. Le montant du financement Tims retenu pour ce projet est de quatre cent mille euros.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Président à procéder à la signature d'une convention relative à l'appel à Manifestation d'intérêt Tims pour les territoires à écomobilité inclusive.

**AUTORISE** le Président à procéder à la signature d'une convention de gestion du consortium constitué du Département de l'Aude, de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et CCPLM, et tout document s'y rapportant.

**11. Autorisation de signature d'une convention relative à l'appel à projet AVELO3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que dans le cadre de l'appel à projet AVELO3, la CCPLM a déposé un projet intitulé « Vers une mobilité durable », lequel a été retenu,

**Considérant** que ce projet apporte un soutien financier et technique sur la thématique de la mobilité et l'expérimentation du projet sur notre territoire,

Cette convention précise les objectifs, les modalités de l'accompagnement, la durée et les dispositions générales de ce dispositif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME au titre du programme AVELO3, et tout document s'y rapportant.

**12. Délégation de service public eau potable pour 22 communes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** les articles L.1411-1 à L.1411-18, R1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code des Collectivités territoriales, et du code de commande publique (3<sup>ème</sup> partie, livre 1<sup>er</sup>),

**Vu** l'article R.3126-1 du code de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 12 septembre 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Piège Lauragais Malepère » du 21 décembre 2023 décidant de déléguer les services publics d'eau et d'engager une procédure de délégation de service public,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 25 avril 2024,

**Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et notamment ses annexes, en date du 7 juin 2024,

**Vu** le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation,

**Vu** le projet de contrat de délégation des services publics d'eau potable pour les 22 communes,

**Considérant que** le Président rappelle la procédure engagée pour les délégations de service public eau potable des communes de Molandier, Belpech, Saint-Sernin, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Villautou, Cahuzac, Lafage, Gaja la Selve, Saint Amans, Fonters du Razès, Génerville, Cazalrenoux, Orsans, Saint-Gaudéric, Lasserre de Prouille, Villeneuve-les-Montréal, Montréal, Laurac, Ribouisse et Villepinte, et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public et après négociation, l'offre de l'entreprise SADE LR.

Il présente à travers son rapport le projet de contrat et son économie générale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le choix de Monsieur le Président

**DECIDE** en conséquence de confier la délégation du service d'eau potable des communes concernées à la société SADE LR.

**APPROUVE** le projet de contrat.

**APPROUVE** le règlement de service annexé au contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

*Interrogations sur les montants et le rendement.*

**13. Approbation du programme d'investissement eau et assainissement 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** la proposition de la commission « eau et assainissement » du 11 octobre 2024,

**Considérant que** le Président propose aux membres du conseil d'engager les opérations ci-après en matière d'eau et d'assainissement, ainsi que leur plan de financement,

Eau potable :

Opération	Montant (y compris AMO-MOe)	DETR	Subventions Agences de l'eau (70%)	Subventions Département (10%)	Montant autofinancement (20%)
Equipements recherche de fuite (pose de vanne, de compteur, de régulateur de pression, de télégestion) – Fanjeaux, La Cassaigne, Pexiora, Villepinte	32 330.00 €HT	0	22 631.00 €	3 233.00 €	6 466.00 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>32 330.00 €HT</b>	<b>0</b>	<b>22 631.00 €</b>	<b>3 233.00 €</b>	<b>6 466.00 €HT</b>

Assainissement :

Opération	Montant (y compris AMO-MOe)	DETR	Subventions Agences de l'eau (70%)	Subventions Département (10%)	Montant autofinancement
Bram – réparation clôture et dalle PR ZAE 2	4 500.00€HT	0	0	0	4 500.00 €HT
Laurac – Clôture STEP	5 500.00 €HT	0	0	0	5 500.00 €HT
Réhabilitation équipements et regards non étanches – Fanjeaux, La Cassaigne, Lasserre de Prouille, Pexiora, Villeneuve les Montréal, Villepinte, Villespy	61 530.00 €HT	0	43 071.00 €	6 153.00 €	12 306.00 €HT
Bram – Avenue Ernest Léotard	780 368.00 €HT	0	320 950.00 €	234 110.00 €	225 308.00 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>851 898.00 €HT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>364 021.00 €</b>	<b>240 263.40 €</b>	<b>247 613.60 €HT</b>



**Considérant** que des conventions de remboursement entre la CCPLM et les communes de Villesisclé et Ville-neuve les Montréal, et tout document d'y rapportant,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Président à signer les conventions précitées avec les communes de Villesisclé et Ville-neuve les Montréal, et tout document d'y rapportant.

**16. Gestion des études surveillées dans le cadre périscolaire : rémunération des professeurs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

**Vu** le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

**Considérant** que la CCPLM, dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire, a mis en place un dispositif d'études surveillées pratiquée par le personnel enseignant des écoles,

**Considérant** qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

**Considérant** qu'une réglementation spécifique régit la rémunération, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal,

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteur / Directeur d'école élémentaire	22.26€	20.03€	10.68€
Professeur des écoles de classe normale	24.82€	22.34€	11.91€
Professeur des écoles hors classe	27.30€	24.57€	13.11€

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

**Considérant** que le Président propose donc au Conseil communautaire de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenant pour les heures d'étude surveillée et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le dispositif d'étude surveillée exercé dans le cadre de la compétence périscolaire et la détermination de la rémunération des intervenants selon le barème réglementaire précité.

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**17. Demande de subvention pour la rénovation de la plage de la piscine de Besplas et de ses abords**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** que suite à la demande des institutions de contrôle, la piscine de Besplas et ses abords doivent faire l'objet de réparations estimées à 110 000 € HT,

**Considérant** que la CCPLM souhaite déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (20% au titre de la DETR) et de la CAF (60%),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de rénovation de la piscine de BESPLAS et de ses abords et autorise le Président à solliciter les financeurs suivants :

- CAF : 60%
- Etat – DETR : 20%

**18. Demande de subvention au Département au titre de Scènes d'Enfance**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Considérant** la programmation 2025 du réseau de balisage public, et plus particulièrement la programmation projetée au titre de Scènes d'Enfance

**Demande** la volonté de la Communauté de Communes de solliciter une aide du Département à hauteur de 5660 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de Scènes d'Enfance pour un montant de 5660€.

**19. Demande de subventions auprès du Département pour l'entretien et l'équipement de sentiers de randonnées communautaires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,

**Considérant** que la communauté de communes via son office de tourisme intercommunal est compétente pour l'entretien, le balisage des sentiers de randonnées communautaires et leurs équipements,

**Considérant** les besoins annuels observés pour la bonne pratique des sentiers de randonnée communautaires,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de l'Aude une subvention en fonctionnement et une subvention en investissement à hauteur de :

- 50% des travaux projetés pour l'entretien et le balisage
- 60% pour la maintenance et le remplacement des équipements usagers

<b>ENTRETIEN ET BALISAGE 2025</b>				
<b>Dans le cadre du Marché de prestation de services :</b>				
<b>Entretien, balisage et aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et territorial de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère 2023-2025</b>				
<b>Lot n° 1 TRAVAUX D'ENTRETIEN</b>				
<b>Tranche 1 ferme</b>				
Sentiers inscrits au PDIPR	Entreprise lauréate du marché	Montant HT	Subvention au Département (50%)	Auto-financement (50%)
Circuits du site VTT FFC Les Vallons de l'Autan	Entreprise Alzone Aménagement & Nature	24 012.99 €	12 006.49 €	12 006.49 €
Sentiers de petite randonnée				
Sentiers de grande randonnée				
<b>Lot n° 1 TRAVAUX D'ENTRETIEN</b>				
<b>Tranche 2 optionnelle</b>				
Sentiers inscrits au PDIPR	Entreprise lauréate du marché	Montant HT	Subvention au Département (50%)	Auto-financement (50%)
Circuits du site VTT FFC Les Vallons de l'Autan	Entreprise Alzone Aménagement & Nature	15 431.19 €	7 715.60 €	7 715.60 €
Sentiers de petite randonnée				
Sentiers de grande randonnée				
<b>Lot n° 2 TRAVAUX DE BALISAGE</b>				
Sentiers inscrits au PDIPR	Entreprise lauréate du marché	Montant HT	Subvention au Département (50%)	Auto-financement (50%)
Circuits du site VTT FFC Les Vallons de l'Autan	Entreprise Alzone Aménagement & Nature	664.10 €	332.05 €	332.05 €
Sentiers de petite randonnée				
Sentiers de grande randonnée				

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Lot n°3 ENTRETIEN MOBILIER			Publié le	
Sentiers inscrits au PDIPR	Entreprise lauréate du marché	Montant HT	Subvention Département (50%)	ID : 011-200035707-20241212-DEL_12122024_02-DE
Circuits du site VTT FFC Les Vallons de l'Autan	Entreprise Alzone Aménagement & Nature	2 349.76 €	1 174.88 €	1 174.88 €
Sentiers de petite randonnée				
Sentiers de grande randonnée				
<b>TOTAL</b>	<b>42 458.04 €</b>	<b>21 229.02 €</b>	<b>21 229.02 €</b>	<b>TOTAL</b>

REPLACEMENT MOBILIER USAGÉ 2025				
Travaux, itinéraire inscrit au PDIPR	Entreprise retenue	Montant HT	Subvention au Département (60%)	Auto-financement (40%)
« Les Dédalles du Temps » remplacement du panneau n°6	DDP Stratimage	86.59 €	51.95€	34.64 €
« Le sentier des orchidées » remplacement de panonceaux	Paléoscènes	1 040.00 €	624.00 €	416.00 €
PPO « Les bois de Villasavary » modification cartographique et achat borne n°34	Cap Orientation	148.00 €	88.80 €	59.20 €
« Les vallons de l'Autan » achat de balises VTT	Intertrace	344.60 €	206.76 €	137.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 619.19 €</b>	<b>971.51 €</b>	<b>647.68 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus proposé.

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement au Département de l'Aude à hauteur de 50% pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées dont le montant s'élève à 21 229.02€.

**SOLLICITE** une subvention d'investissement au Département de l'Aude à hauteur de 60% pour le remplacement du mobilier abîmé dont le montant s'élève à 971.51 €.

**AUTORISE** le président à réaliser les demandes de subventions et à signer tout document relatif à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Dates à venir
- Fiscalité des ordures ménagères
- Appel à candidatures Commission SPANC
- Remerciements de L. ALBERT du soutien des communes et de la CCPLM au collectif « pour que Vive la Piège »

Fin de la séance à 19h30

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président

